

SÉCURITÉ - SANTÉ

Seuls les parents sont autorisés à venir chercher leurs enfants. À défaut, les parents devront habilitier par écrit une personne à cet effet.

Si un enfant est victime d'un malaise, la famille sera contactée par téléphone.

En cas d'accident, les responsables présents à ce moment-là assureront, si nécessaire et si autorisation, un transfert aux urgences.

La commune a souscrit un contrat d'assurance auprès de « GROUPAMA » au cas où sa responsabilité serait engagée. Il est recommandé aux familles de contracter une assurance « extra-scolaire ».

Commune de
Ménil

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil périscolaire – Cantine – Mercredis loisirs – Accueil de loisirs

Ce règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal de Ménil dans sa séance du 00/00/0000, a pour objet de définir les règles d'utilisation de l'accueil périscolaire, de la cantine, des mercredis loisirs ainsi que du centre de loisirs.

Il permet de clarifier les obligations de chacun.

Le fonctionnement de ses services est assuré par des agents communaux sous la responsabilité du Maire.

Les activités proposées aux enfants correspondent au projet pédagogique élaboré par la directrice et son équipe en conformité avec le projet éducatif de la collectivité.

LES SANCTIONS

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement des services (Accueil périscolaire, Cantine, Mercredis loisirs, Centre de loisirs) et la vie collective, les parents seront avertis par l'équipe encadrante.

En cas de récidive, un rendez-vous sera organisé en mairie avec les parents et l'enfant afin de rechercher des solutions avant une éventuelle exclusion d'une semaine.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourra être envisagée en fonction de la gravité des faits reprochés.

Sanctions possibles :

- Nettoyage en cas de jeu avec la nourriture.
- L'enfant devra expliquer son acte (oral ou écrit selon âge).
- L'enfant sera isolé du reste du groupe pour un temps fixé par le personnel (ex : il terminera de déjeuner seul à une table).

LES OBLIGATIONS

Tous les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire, la cantine, les mercredis loisirs ou le centre de loisirs, devront avoir une tenue vestimentaire appropriée aux lieux.

Tous les enfants se doivent d'avoir un comportement qui ne mettent en cause la sécurité des uns et des autres :

- Politesse envers le personnel et les enfants
- Respect du personnel et de ses camarades
- Obéissance vis-à-vis du personnel
- Respect du matériel
- Ne pas gaspiller la nourriture

Chaque enfant doit se sentir responsable de l'ordre et de la propreté du local. Les enfants sont invités à prendre soin des jouets et accessoires mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire de l'enfant reste à la charge des parents.

Tous les objets dangereux sont strictement interdits (allumettes, couteaux, ...).

Il est recommandé aux enfants de ne pas posséder d'objets précieux. En cas de perte ou de vol, la mairie ne pourra être tenue responsable.

LES BÉNÉFICIAIRES

Cantine :

- Tous les enfants scolarisés à Ménil peuvent bénéficier de la cantine en étant préalablement inscrits.
- Les inscriptions ou absences doivent être effectuées avant 9h00 le jour même, auprès de Mme Françoise JAILLIER.
- La cantine accueille les enfants, le lundi, mardi, jeudi et vendredi :
1^{er} service (PS, MS, GS, CP) de 12h00 à 12h45,
2^{ème} service (CE1, CE2, CM1, CM2) de 12h45 à 13h30.
- La cantine accueille les enfants le mercredi à partir de 12h00.

Accueil périscolaire :

- Ouvert tous les jours sur le temps scolaire de :
7h30 à 8h45 et de 16h30 à 19h00 (sauf le mercredi fin à 18h30)
- L'accueil se fait dans la salle pluridisciplinaire au sein de l'école Le Petit Prince.
- Aucun goûter n'est fourni par la garderie, seule l'eau est servie.
Merci de mettre le goûter de votre enfant dans une boîte marquée à son nom.

Mercredis loisirs – Accueil de loisirs :

- Animation de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Inscription à la journée avec ou sans cantine. Le mercredi inscription à la demi-journée est possible.
- Accueil de garderie de 7h30 à 9h et départ de 17h à 18h30
- L'accueil de loisirs est ouvert chaque première semaine des vacances scolaires ainsi que trois semaines en juillet. Les mercredis loisirs fonctionnent sur le temps scolaire.
- Un programme est transmis par mail avant chaque période et il est disponible à l'entrée de la salle périscolaire.

- Les inscriptions se font auprès de Marylise Radé ou Karine Bonjour avant la date échuë et selon les taux d'encadrement.
Pour les mercredis, les inscriptions sont ouvertes jusqu'au lundi à 18h précédent le mercredi concerné.
- Toute absence devra être justifiée (justificatif médical par exemple...) sauf cas exceptionnel. Auquel cas la/les journées d'absence sera(ont) facturée(s)
- Le goûter est fourni par la structure. Les parents fournissent les draps pour la sieste de leur enfant.